

ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE MADAME VERONIQUE BISSEL

N°204/2024 Le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal;

VU les délibérations du 08 juin 2020 relatives aux indemnités accordées aux conseillers municipaux délégués;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2024 portant élection de Monsieur Mathieu ROUX au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire;

Considérant que tous les adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction ;

Considérant que le poste de conseiller municipal délégué est devenu vacant suite à l'élection de Monsieur Mathieu ROUX au poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions :

ARRETE

Article 1:

Madame Véronique BISSEL, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après, avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

- Grands anniversaires
- Animations lors des évènements municipaux tels que concours des bredalas lors du Marché Saint-Nicolas

Article 2 : les indemnités de fonction s'appliqueront à compter de ce jour.

Article 3

Pour les domaines mentionnés à l'article 1er, il est également donné délégation de signature.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 1^{er} juillet 2024 Le Maire, Pascal TURRI

Le Maire:

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

· notifiéle lerjuiller 60

affiché le

Signature:

Nix en lyre & 09 jullet 324 par le Maire Reseal TURIS